

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE de
PV N° 755 du
21 mai 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 19 MAI 2026

PROCES-VERBAL N° 755

TRESORERIE

FORFAITS

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE SENIORS

Du 11 au 17 mai

AMENDE 140€

COUPE ISERE FEM A11 M BERT

A

581454 PAYS VOIRONNAIS FC 1

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

Relevé-club 9 en date du 4 mai 2026

539465	MISTRAL FC	544456	FC2A
564304	ES MISTRAL	565041	AS FUTSAL MOUTIERS

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 19 mai 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°755

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : BRAULT Annie, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, BLANC Aline, FRANZIN Didier, EL RHAFFARI Reda, SCARPA Vincent

Excusé(e)s : MOUMJID El Mostafa, TRUWANT Thierry, BERTHELET Éric. MAZZOLENI Laurent (en mission), PION Christophe, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos,

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

BOURGOIN JALLIEU (516884) : Courrier nous informant de l'absence de 3 personnes (sans justificatif) à l'audition du mardi 19 mai 2026 dans le cadre du dossier 25-26-46D. Une réponse vous a été apporté par retour de mail et nous attendons de vrais justificatifs.

JARRIE CHAMP (512948) : Appel règlementaire

UNAF-CDA D.I.F: Invitation à la soirée majors de catégories et nouveaux arbitres.
Remerciements.

PAYS DES COULEURS : Courrier avec justificatifs nous informant de l'absence de 2 personnes à l'audition du mardi 19 mai 2026 concernant le dossier 25-26-46D. Les personnes seront excusées.

TULLINS (514916) : Appel disciplinaire

ST SIMEON BRESSIEUX (504573) : Appel disciplinaire

APPEL DISCIPLINAIRE

Dossier n°25-26-48D : U17, D3, poule E, phase 2, du samedi 11 avril 2026, match n°555335795, ENTENTE RO CLAIX CHATTE 1 / TULLINS 1

Appel du club de **TULLINS (514916)** en date du dimanche 17 mai 2026 contestant la décision prise par la commission de discipline dans son dossier n° 26/29/17 lors de sa réunion du mardi 5 mai 2026, notifiée au club et à l'intéressé le jeudi 7 mai 2026 et parue au P.V n°753 le jeudi 7 mai 2026.

Appel portant sur « Appel de la décision concernant le joueur M. W.A»

APPEL IRRECEVABLE (hors délai)

CONVOCAION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n°25-26-47R : U17, D2, phase 2, poule A, du samedi 9 mai 2026, match n°55335295, JARRIE CHAMP 1 / SEYSSINET 2

Appel du club de **JARRIE CHAMP (512948)** en date du samedi 16 mai 2026 contestant la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.248 lors de sa réunion du mardi 12 mai 2026, parue au P.V n°754 le vendredi 15 mai 2026.

Appel portant sur « nous n'avons pas eu le match gagné suite à notre évocation »

APPEL RECEVABLE

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 26 mai 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCAION APPEL DISCIPLINAIRE

Dossier n°25-26-49D : U15, D3, poule D, phase 2, du samedi 25 avril 2026, match n°55347952, MOIRANS 1 / ENTENTE ST SIMEON DE BRESSIEUX-ST HILAIRE DE LA COTE

Appel du club de **ST SIMEON DE BRESSIEUX (504573)** en date du lundi 18 mai 2026 contestant la décision prise par la commission de discipline dans son dossier n° 26/31/22 (rectificatif de décision) lors de sa réunion du mardi 12 mai 2026, notifiée au club et à l'intéressé le mercredi 13 mai 2026 et parue au P.V n°754 le vendredi 15 mai 2026.

Appel portant sur « Nous trouvons la sanction disproportionnée par rapport au fait et il y a erreur sur le joueur exclu (pas le bon joueur) »

APPEL RECEVABLE

Et

Appel du comité directeur a titre principal en date du mardi 19 mai 2026

APPEL RECEVABLE

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 26 mai 2026 à 19h00 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n°25-26-43R : U19, D2, phase 2, poule haute B, du samedi 23 mars 2026, match n°53691399, FONTAINE 1 / MANIVAL 2

Appel du club de **FONTAINE (521191)** en date du mercredi 29 avril 2026 contestant la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.228 lors de sa réunion du mardi 21 avril 2026, parue au P.V n°751 le jeudi 23 avril 2026.

Appel portant sur « souhaite faire appel de la décision »

Dans le cadre de la procédure d'urgence la commission d'appel s'est réunie le mardi 12 mai 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc – président, BRAULT Annie – secrétaire, MAZZOLENI Laurent, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, VAILLANT Franck –représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent.

Excusés : TRUWANT Thierry, EL RHAFARI Reda, BERTHELET Éric

Non convoqué(e)s au titre de la commission : FRANZIN Didier, BLANC Aline, MOUMJID El Mostafa, PION Christophe.

En présence,

Pour le club de **FONTAINE (521191)**

ANDREOLETY Michel, licence n° 2568641799, éducateur, régulièrement convoqué.

DOUMBIA Yaya, licence 9605185904, joueur capitaine, régulièrement convoqué.

GIRAUD Philippe, licence n° 2520352461, dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

Pour le club de **MANIVAL (523348)**

BOUZIANE Assil, licence n°2547141780, joueur capitaine, régulièrement convoqué.

BRIANCON Hugo, licence n°2546149346, dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, président, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION F.M.I DU D.I.F**

MALLET Marc, licence n° 2529404515, président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. BOSCH Franck, licence n°2520247520, arbitre central, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. NOE Maxime, éducateur de club MANIVAL, régulièrement convoqué.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que la commission d'appel, saisie par le club de FONTAINE à la suite de la décision de la commission des règlements, a dû procéder à la convocation des parties pour l'audition de ce dossier sans disposer des noms des personnes ayant participé à cette rencontre, en demandant aux clubs de présenter le capitaine, l'éducateur ainsi que le dirigeant responsable de chaque équipe.

Considérant que M. ANDREOLETY Michel, éducateur du club de FONTAINE explique avoir fait appel afin d'expliquer que le club n'avait aucune volonté de tricherie et que le non-envoi de la F.M.I. résulte d'une méconnaissance des procédures afférentes à celle-ci par les dirigeants présents lors de la rencontre.

Considérant que les représentants du club de MANIVAL présents à l'audition expliquent avoir complété la F.M.I avant puis après la rencontre et confirment que toutes les étapes jusqu'à la clôture du match ont été effectuées.

Considérant que M. DOUMBIA Yaya, joueur capitaine du club de FONTAINE confirme que les formalités administratives d'avant et d'après-match ont été approuvées par sa signature sur la F.M.I.

Considérant que l'arbitre, bien qu'absent excusé à l'audition, a fait parvenir un courrier justifiant également que les formalités administratives d'avant et d'après-match ont été validées par sa signature sur la F.M.I.

Considérant que M. MALLET Marc, représentant de la commission F.M.I. explique dans un premier temps que la responsabilité de la présentation de la tablette pour la F.M.I., de la transmission de celle-ci après le match, mais également, en amont, de la formation à ces procédures, incombe aux clubs.

Considérant que M. MALLET Marc explique, dans un second temps, que la non-transmission de la F.M.I. ne permet pas aux commissions idoines de connaître le score de la rencontre, les éventuelles sanctions prononcées par l'arbitre mais également prive les clubs et les instances d'engager des réserves, réclamations ou autres procédure liées au match.

Considérant que M. MALLET Marc, explique avoir alors transmis le dossier à la commission des règlements pour suite à donner.

Considérant que le représentant de la commission des règlements explique avoir fait application de l'art 37 bis des RG du DIF et donné match perdu par pénalité au club de FONTAINE pour ne pas avoir transmis la F.M.I.

Considérant que l'article 37 bis des règlements généraux du D.I.F précise entre autre« *Le délai de la transmission de la F.M.I. pour les matchs en week-end (du vendredi au dimanche) est fixé au plus tard le lundi à 14h* »..... « *En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la commission compétente et sera susceptible d'entraîner la perte du match.* »

. Par conséquent la commission constate que :

- Le club de FONTAINE n'a jamais envoyé la F.M.I. par méconnaissance de la procédure
- L'absence de F.M.I. rend impossible le traitement des sanctions et des procédures règlementaires susceptibles de porter atteinte, le cas échéant, la régularité du championnat
- La commission des règlements a fait application de l'art 37 bis des RG du DIF et de l'art 200 des RG de la FFF.
- Considérant également l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F qui précise entre autres « *Les organismes fédéraux prennent des sanctions administratives nécessitées par la bonne marche de l'instance et la mise en œuvre de ses règlements. Dans ce cadre, les principales sanctions administratives que peuvent prendre les instances dirigeantes de la F.F.F., de la L.F.P., des Ligues ou des Districts ainsi que leurs commissions, sont les suivantes :..... la perte de matchs.....* »

Par ces motifs : La Commission d'Appel **CONFIRME** la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.228 lors de sa réunion du mardi 21 avril 2026, parue au P.V n°751 le jeudi 23 avril 2026, **à savoir** :

DOSSIER N°2526.228 : FONTAINE – n°521191 / MANIVAL – n°523348 : U19 – D2 – POULE HAUTE – MATCH n°55432528 du 28/03/2026.

Dossier transmis par la commission F.M.I.

Dossier ouvert pour non-transmission de feuille de match.

Considérant ce qui suit :

Ø art.37 bis des R.G.1 du DISTRICT ISERE de FOOTBALL

Ø Le club FONTAINE n'a jamais transmis la feuille de match.

Par ce motif, la CR dit match perdu par pénalité au club FONTAINE sans en reporter le bénéfice au club MANIVAL.

Ø FONTAINE – n°521191 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Score de la rencontre : 3 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de **FONTAINE (521191)**

En application de l'article 182 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : En appel, les frais de déplacement des représentants de la partie appelante restent à sa charge. Ceux nécessités par l'audition des autres personnes convoquées par la Commission sont imputés à l'appelant, si celui-ci n'a pas gain de cause total dans la décision.

Les frais de déplacement du club de **MANIVAL (523348)** restent à la charge du club de **FONTAINE (521191)**

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
La secrétaire de séance
Annie BRAULT

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 19/05/2026 à 18h30

Procès-Verbal N° 755

REUNION DU 18/05/2026

Ordre du jour : Réunion préparatoire des classements arbitres

Présents : CTDA - BEN EL HADJ Hakim - LAZAMI Fouad - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - VAGNEUX Luc - SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean Marie

REUNION CDA DU 19/05/2026

PRESIDENT DE SEANCE : - SABATINO Joseph

PRESENTS : KODJADJANIAN Jean Marie - SAINT - ALBIN Laurent - VAGNEUX Luc - CUSANNO Stéphane - THEVENIN Cyril - CTDA - BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES : LAZAMI Fouad - LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane - TANI Christophe. - DEHMANI Monia - HUERTAS Pierre - SPARAPANO Patrick - HOCINE Halime.

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

CARNET NOIR

La CDA adresse ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches, suite au décès de notre ancien collègue Maurice DISTASI.

DELIBERATIONS REUNION DU 19 MAI 2026

AUDITION

Absence de MBA à l'audition. L'arbitre régulièrement convoqué est non désignable jusqu'à comparution en CDA, un mardi de son choix.

CANDIDATURE OBSERVATEUR

DIMITRI Kristo : Avis favorable de la CDA. Candidature transmise au comité directeur du district pour validation.

RELEVÉ SANCTIONS CASE RAPPORT NON COCHÉE SUR FMI

RELEVÉ CASE RAPPORT ARBITRE NON COCHÉE SUR FMI

SEMAINE DU 04 AU 10 MAI 2026

MATCH N°53692460 - SENIOR D4 POULE E – COLLINES FC 1 / ST MAURICE EXIL AM. L 2 du 10/05/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. QUESSADA Anaël licence N°2545086175
MATCH N°53637384 - U19 D1 / PHASE UNIQUE – VALLEE GRESSE FC 1 / GJ P VOIRON CROSSEY 1 du 09/05/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. RANGUELOV Simeon licence N°2547747367
MATCH N°55335644 - U17 D3 POULE B / PH 2 – ST PAUL VARCES US 1 / PONT CLAIX FC 1 du 09/05/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. OBOU Antun licence N°9604934186

EXEMPTION AMENDE 25€ SUITE DECISION CDA EN DATE DU 28/04/2026

MATCH N°53624281 - U15 D1 POULE B / PHASE UNIQUE – GVHD 2 / VALLEE GRESSE FC 1 du 09/05/2026.

1er avertissement à l'arbitre officiel de la rencontre M. HAMZAOUI Ilyes licence N°2547507118, District Jeune Stagiaire.

RAPPEL AUX ARBITRES

Les arbitres sont priés de cocher la case « rapport suit » de la FMI si la situation l'exige. Les contrevenants se verront dorénavant infliger d'une amende de 25€ pour cette erreur administrative (case rapport non cochée).

Un mail vous a été envoyé dans ce sens.

IMPORTANT

Il appartient aux arbitres de prendre une photo avant (une fois remplie) et après le match de la FMI (une fois complétée). Merci de les garder pendant 15 jours après la rencontre. Si besoin une commission du district pourra éventuellement vous demander la ou les photos ».

NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entrainements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés.

- 3 juin 2026 - 19h à 20h15

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction des rapports...)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

FCVG : Lu et noté. Transmis au responsable.

FC CHIRENS : Lu et noté - Remerciements.

ST SIMEON DE BRESSIEUX - La faute technique a été transmise à la commission des règlements.

ASL SAINT-CASSIEN : Témoignage de satisfaction de l'arbitrage de K. BRIKH. Remerciements.

FC VALLEE DE L'HIEN : Lu et noté

BEAUCROISSANT FC : Lu et noté.

COMMISSION FOOT ENTREPRISE : Remerciements

COURRIERS DES ARBITRES

RICHARD A. : Transmis à la commission compétente

LAGUEU G. : Lu et noté. Transmis au désignateur. En attente du justificatif.

PELET R. : Lu et noté

MHAMED K. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs

BESSAOUD A. : Lu et noté. Remerciements.

SAINT ALBIN L. : Lu et noté. CM reçu. Prompt rétablissement.

AUGUSTE D. : Lu et noté. CM reçu. Prompt rétablissement

BRIOUA M. : Lu et noté.

RUGGERI S. : Démission. Remerciements pour services rendus à la cause de l'arbitrage

AGENDA DES FUTURS EVENEMENTS DE LA CDA

STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (foot à 11) le 5 septembre 2026 de 7h30 à 17h30 à Voiron
- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 **D1/D2/AA**
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 **Jeunes + D3**
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 **D4/D5**
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 25/26/27 août 2026 au district à Sassenage
- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

Président de séance

Joseph SABATINO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 19 mai 2026 à 18H

Procès-Verbal N°755

Président : DUTCKOWSKI Yohan
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

-Commission des règlements : lu et noté

-CDA : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 23 ET 24 MAI 2026				
<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
FEMININE A 8 U15 D1	BOURGOIN	VALLEE HIEN	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB BOURGOIN
U15 D4 POULE D	ST MARCELLIN	VINAY	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB VINAY
U15 D2 POULE A	ST GEORGES COMMIERS	GONCELIN	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
U15 D2 POULE A	PONT DE CLAIX	SASSENAGE	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 D2 POULE B	FONTAINE	USVO	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 D3 POULE E	ENT RO CLAIX CHATTE	GP VOIRON CROSSEY	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB GP VOIRON
SENIORS D2 POULE A	MISTRAL	CORBELIN	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB MISTRAL
SENIORS D3 POULE B	ST GEORGES COMMIERS	ASIEG	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D5 POULE A	PIERRE CHATEL	OISANS	BOULORD JM	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE B	POLIENAS	IZEAUX	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB POLIENAS
SENIORS D5 POULE E	LES AVENIERES	LIERS 2	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB AVENIERES



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 19 mai 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 755

Président

: M. Mallet

Présent

: Mme Laurie Strappazon ; Marc Mallet

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

Pensez dès à présent de compléter vos fiches.

Pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention.

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2.

CONVOCATION

La Commission Ethique et Prévention demande sous peine de sanctions à Mr JOMARD Alain Educateur, à Mr ESTEBAN Jérôme dirigeant et Mr REA Olivier tous membres du club de VEZERONCE HUERT, un justificatif pour leur absence à la convocation du 19 mai

La Commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère à Sassenage le **mardi 26 Mai 2026 à 18h30** :

- Pour l'équipe U13D2 de AVENIERE O, Mr FERNANDES COSTA Rui éducateur, ainsi que Mr PERRIER Christophe et Mr PIERRE Romain dirigeants de cette équipe
- Pour l'équipe U13D2 de VEZERONCE HUERT, Mr JOMARD Alain Educateur, ainsi que Mr ESTEBAN Jérôme dirigeant de cette équipe
- Mr REA Olivier arbitre de cette rencontre

La présence des Présidents de club est souhaitable.

Présences obligatoires sous peine de sanctions.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AS GRENOBLE DAUPHINE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MAURICE EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 SEPTEMBRE 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US ABBAYE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SUD ISERE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US GIERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Novembre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Janvier 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC VALLEE DE LA GRESSE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 755 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes **NON RECUES**

Abbaye ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Isle D'Abeau ; Jarrie Champ ;
Moirans ; Noyarey ; Seyssuellois ; St Lattier ; St Maurice Exil ; Tullins ; Uo Portugal ;
Vallee Du Guiers ; Villeneuve Aja

Liste non Validée

Batie Montgascon ;



COMMISSION FÉMININES

Réunion du 19 mai 2026

PV N° 755

Présente : Elodie Diasparra

Excusés : Jacques Issartel, Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : 2 ROCHERS, VALLEE DE L'HIEN, VALLEE DU GUIERS, FFNI, REVENTIN

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match

- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler :
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

RAPPEL

Suite à la dernière AG du mois de juin, il a été voté que l'éducateur de l'équipe Seniors F D1 doit être titulaire du diplôme DF Coach Seniors (ex CFF3).

Toutefois, une dérogation sera accordée pour une durée d'un an aux équipes accédant de D2 à D1, à condition que l'éducateur en place soit maintenu.

CHALLENGE SPORTIF CLAUDE MONTPIED U15 U17 U15F U18F

Fiche Challenge Claude Montpied 25-26

Les fiches « sportivité » seront à retourner au district, au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant le dernier match de championnat (date d'envoi par mail faisant foi) à la commission éthique qui sera chargée d'établir le classement.

En cas de non-retour de ces fiches « sportivité » ou si le délai d'envoi ci-dessus n'est pas respecté, l'équipe sera exclue de ce challenge.

Toute équipe déclarée forfait général par la commission sportive sera exclue du challenge.

Chaque équipe dont la fiche sportivité ne sera pas retournée dans les délais sera amendé

CHAMPIONNAT U15 F A 8

D3

Poule A

J14 du 23/05

55172538 – FFNI2 – REVENTIN : 10 H, au stade Roger Montmeat de Saint Jean de Bournay

CHAMPIONNAT U18 F A 8

D1

J14 du 23/05

55172773 – ST PIERRE SPORT– REVENTIN : samedi 23/05 à 15 H, au stade des Corbières de Saint Pierre de Belleville

COUPES U18 F A 8 ET U15 F

Finale 30/05

COUPES SENIORS F A 8 ET A 11

Finale 31/05

INFOS

Article 6 de la Charte d’Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d’adhérer à ce principe et s’engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l’égard d’autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d’expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l’égalité, la fraternité, l’impartialité, l’apprentissage du respect de l’arbitre, de soi-même et celui d’autrui. Il incombe aux instances d’assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l’article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

*« (...) A ce double titre, sont interdits, à l’occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d’incivilité.*

*Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »*

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d'appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l'absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l'équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre. Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu'en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l'arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

HEURES OFFICIELLES

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11
Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU :

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

4ème ÉDITION DE TOUTES FOOT

COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme TOUTESFOOT.

<http://l.contact.fff.eu/rts/go2.aspx?h=490539&tp=i-1NGB-AM-Fht-t2Is3-4i-7VP-1c-t2Ire-ICowEH3534-g4Mlv&pi=5IVpGLptDVVeaha7Xv0noCC55DdKxUcmeQ4UbZGxZ60>

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 19 mai 2026 à 19h00

Procès-Verbal N° 755

Président

: Patrick MONIER

Membre

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

160. Domène vs Villard-Bonnot Grésivaudan : lu, noté.

161. Domène : lus, notés.

162. AS Vézeronce Huert : lu, noté.

163. Ville de Grenoble, Terrains : lu, noté

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA CFSE

La Réunion Plénière de la CFSE aura lieu **mercredi 10 juin 2026** au siège du District à 20h00. Toutes les équipes sont cordialement invitées, merci pour votre présence.

COUPE DE L'ISÈRE

Finale : Tunisiens SMH (D1) – Abbaye (D2).

Vendredi 29/05/2026, 20h00. RAPPEL : toujours aucune candidature présentée à la CFSE pour organiser ces 2 finales. PAS DE TERRAINS = PAS DE FINALES !...

Les clubs désirant accueillir les finales de la Coupe de l'Isère Foot en Semaine et Entreprise et Vétérans à 8 Grenoble peuvent envoyer leur candidature au District ou à CFSE.

TOURNOI INTER-ENTREPRISES

L'AS Vézeronce Huert organise un tournoi inter-entreprises (foot à 8) vendredi 12/06/2026 à partir de 19h30. Tournoi ouvert à toutes les entreprises. Renseignements au 06.76.20.60.71, ou par mail à asvh.foot@gmail.com

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

RAPPEL : Clôture du championnat le 01/06/2026 23h00. Tous les résultats non parvenus à la CFSE impérativement pour le mardi 2 juin 2026 18h00 ne seront pas pris en compte.

J18, 54851363. Rachais – St-Martin d'Hères.

Jeudi 21/05/2026, 21h00. Meylan.

J18, 54851365. Exempt : Tunisiens SMH.

Retard J15, 54851301. St-Georges-de-Commiers – Tunisiens SMH.

Jeudi 21/05/2026, 20h00. St-Georges-de-Commiers.

Retard J07, 54851308. Tunisiens SMH – St-Georges-de-Commiers.

Mercredi 27/05/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

Retard J04, 54851293. Rachais – St-Martin d'Uriage.

Jeudi 28/05/2026, 21h00. Meylan.

Retard J10, 54851321. St-Georges-de-Commiers – Rachais.

Lundi 01/06/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

RAPPEL : Clôture du championnat le 01/06/2026 23h00. Tous les résultats non parvenus à la CFSE impérativement pour le mardi 2 juin 2026 18h00 ne seront pas pris en compte.

J14, 54851420. Abbaye – Turcs de Grenoble.

Jeudi 21/05/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

RAPPEL : Clôture du championnat le 01/06/2026 23h00. Tous les résultats non parvenus à la CFSE impérativement pour le mardi 2 juin 2026 18h00 ne seront pas pris en compte.

Retard J17, 54851506. Villard-Bonnot Grésivaudan – CEA Grenoble 2.

Jeudi 28/05/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

Retard J16, 54851500. Villard-Bonnot Grésivaudan – Domène.

Lundi 01/06/2026, 20h00. Villard-Bonnot.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 19 mai 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°755

Président : Christophe Carretero
Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

.....

Courriers :

USBE 38 : Lu et noté.

Saison 2025/2026 :

SENIORS

Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

Poule haute:

J09 : FC Picasso / ASF Moutiers : Match reporté par la commission car programmé le 01 Mai et pas de gardien de gymnase ce jour-là.

Reprogrammation le mercredi 03/06/26 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles)

Pour rappel :

Tous les matchs en retards devront être joués avant les deux dernières journées de championnat soit avant la semaine 23.

Tout forfait dans les 5 dernières journées de championnat (soit à partir de la Journée 9) sera amendé **228 € (règlements du DIF)**

FMI (feuille de match informatisée) :

Contactez la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant. Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traitées en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 19 mai 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 755

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Aline BLANC,

Excusés : Patrice GALLIN, Daniel HUGOT,

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726 - 727 - 728

ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE : P.V. 732

Réclamation - Evocation : Art.187 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 736

CRITERES obligatoires et conseillés de validation des tournoi : P.V. 736

AUTORISATION de TOURNOI : P.V. 740 - 741 - 742 - 743

GROUPEMENTS - FUSIONS - CHANGEMENT de NOM : P.V. 743

CHAMPIONNATS U19 - U17 : P.V. 745 - 746

DOUBLE LICENCE - PURGE SANCTION : P.V. 751

RESERVES de ce WEEK-END -

Y aurait-il un nouveau listing ?

Ces réserves sont naturellement irrecevables : mal formulées : (Art. 186.2 des R.G. de la F.F.F.)

Club : La MURETTE - n°504823 : "...pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 6 matchs avec une équipe supérieure du club."

OUVERTURE ENQUETE - MATCH non JOUE avec RESULTAT

Dossier ouvert pour suspicion de match non-joué

DOSSIER N°2526.246 : RIVES - n°517051 / RO-CLAIX 2 - n°581944 : U13 – D3 – POULE D – MATCH n°55380875 du 09/05/2026.

La C.R. suite à courrier demande des explications aux clubs de RIVES - n°517051 et RO-CLAIX - n°581944 quant à la tenue du match.

La C.R. demande un rapport à M. Birol ATAR, licence n° 2558635190

Réponses pour le 18/05/2026, délai de rigueur.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le courrier retour du club RIVES - n°51705
- Pas de retour du club RO-CLAIX - n°581944
- Pas de retour de l'arbitre bénévole
- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,

➤ L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».

La C.R. décide : match perdu par pénalité au club RIVES :

➤ RIVES - n°517051 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

La C.R. décide : match perdu par forfait au club de RO-CLAIX :

➤ RO-CLAIX - n°581944 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Le club RO-CLAIX est amendé de la somme de 128€ (voir tarifs)

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

AUTORISATIONS TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
SEYSSINS - n°530381	U9	14/05	oui	oui
SEYSSINS - n°530381	U10	14/05	oui	oui
BALMES N.I. - n°550078	U9	25/05	oui	oui
NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245	U13	30/05	oui	oui
CREMIEU - n°560408	U10 - U11	06/06	oui	oui
PONTCHARRA - n°580990	U15	06/06	oui	oui
MOIRANS - n°581674	U13 F - U15 F	06/06	oui	oui
MOIRANS - n°581674	U18 F	07/06	oui	oui
F.C.2A. - n°544456	U10	07/06	oui	oui
F.C.2A. - n°544456	U11	07/06	oui	oui
St MARTIN d'URIAGE - n°532637	U12 - U13	07/06	oui	oui
UNIFOOT - n°581931	Fem à 8	12/06	oui	oui
UNIFOOT - n°581931	U10 - U11	13/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U11	13/06	oui	oui
La BOURBRE - n°550797	U6 - U7	13/06	oui	oui
La BOURBRE - n°550797	U8 - U9	13/06	oui	oui
La BOURBRE - n°550797	U10 - U11	13/06	oui	oui
UNIFOOT - n°581931	U12 - U13	14/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U13	14/06	oui	oui
MOIRANS - n°581674	U10 - U11	20/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U10	20/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U11	21/06	oui	oui
MOIRANS - n°581674	U12 - U13	21/06	oui	oui
VERSOUD - n°504450	U11	12/09	oui	oui

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.250 : Ent LIERS - E.C.B.F. - Ent. FOOT des ETANGS - n°546354 / Gpt

VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU - n°564194 : U17 – D3 – POULE I – MATCH n°55335993 du 09/05/2026.

Le club LIERS a écrit sur la F.M.I. : "pour le motif suivant : le joueur/les joueurs DE VAUJANY LOUCA; TURPIN NATHANAEL; BARBARIN HUGO; CHANVRIER ENZO; BERTRAND ENZO; PELISSON NOAH; FANTINO NICOLAS; MASSART CLEMENT; ROLANDO YLAN; DUBUS KILLIAN; MARTINET MAEL;

VACHET ELIOTT participe(nt) à la présente rencontre dans une équipe de catégorie d'âge inférieure à celle mentionnée sur sa licence. "

Le club LIERS a confirmé sa réserve par courriel le 12/05/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club LIERS pour la dire recevable : Joueur brulés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

Chapitre 2 - Championnat U17 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL: "Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15.

L'autorisation reste valable en coupe."

La vérification de la feuille de match de l'équipe Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions du **Chapitre 2 - Championnat U17 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL.**

Numéro	Nom - Prénom	N° de licences	Statut licence
5	DE VAUJANY Louca	9602873784	Joueur U18 licence saisie le 07/07/2026 licence enregistrée le 07/07/2026 joueur qualifié le 12/07/2026 sans cachet
8	MASSART Clement	2547358141	Joueur U18 licence saisie le 24/08/2026 licence enregistrée le 24/08/2026 joueur qualifié le 29/08/2026 sans cachet
9	ROLANDO Ylan	2547043682	Joueur U18 licence saisie le 01/09/2026 licence enregistrée le 01/09/2026 joueur qualifié le 06/09/2026 sans cachet
11	MARTINET Mael	2546993309	Joueur U18 licence saisie le 27/07/2026 licence enregistrée le 27/07/2026 joueur qualifié le 01/08/2026 sans cachet

Sur la feuille de match, figure le nom de 4 joueurs U18.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU pour en reporter le bénéfice à l'équipe Ent LIERS - E.C.B.F. - Ent. FOOT des ETANGS.

- Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU - n°564194 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- Ent LIERS - E.C.B.F. - Ent. FOOT des ETANGS - n°546354 : (3 (trois) points, 7 (sept) buts)

Score à la fin de la rencontre : 7 / 7

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU - n°564194

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.251 : EYBENS 4 - n°546478 / La MURETTE 3 - n°504823 : U15 – CHALLENGE A. DOMINGUEZ – MATCH n°55634863 du 14/05/2026.

Le club La MURETTE a écrit sur la F.M.I. : "... pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 6 matchs avec une équipe supérieure du club EYBENS OC (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). "

Le club La MURETTE a confirmé sa réserve par courriel le 15/05/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club La MURETTE - n°504823 pour la dire **irrecevable** : Joueurs brulés (Art. 22.2 du District Isère Football).

Sur la forme :

Cette réserve ne correspond à aucune réserve.

Sur le fond :

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club EYBENS évoluant en U16 - R2 - POULE C, U15 - R1 - POULE B, U14 - R1 - POULE B, U15 - D1 - POULE B, et U15 - D3 - POULE B.

Un joueur à 17 matchs, un joueur à 15 matchs, un joueur à 10 matchs.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club La MURETTE - n°504823

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.252 : EYBENS 4 - n°546478 / La MURETTE 3 - n°504823 : U15 – CHALLENGE A. DOMINGUEZ – MATCH n°55634863 du 14/05/2026.

Le club La MURETTE a écrit sur la F.M.I. : "... pour le motif suivant : pour le motif suivant : des joueurs du club EYBENS OC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club La MURETTE a confirmé sa réserve par courriel le 15/05/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club La MURETTE pour la dire recevable: Joueurs brulés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles du dernier match des équipes supérieures du club EYBENS évoluant en U16 - R2 - POULE C, U15 - R1 - POULE B, U14 - R1 - POULE B, U15 - D1 - POULE B, et U15 - D3 - POULE B.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe U16 - R2 - POULE C contre ROCHE ST GENEST a eu lieu le 10/05/2026.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe U15 - R1 - POULE B contre ANNECY le VIEUX a eu lieu le 09/05/2026.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe U14 - R1 - POULE B contre ANNECY le VIEUX a eu lieu le 09/05/2026
- La dernière rencontre officielle de l'équipe U15 - D1 - POULE B contre St GEOIRE en VALDAINE a eu lieu le 09/05/2026.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe U15 - D3 - POULE B contre St GEORGES de COMMIERS a eu lieu le 09/05/2026

Sur ces feuilles de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2526.244 : BIEVRE-EST - n°565345 / Futsal PAYS VOIRONNAIS n°550893 : FUTSAL INTEDISTRICTS – POULE – MATCH n° du 10/05/2026

➤ Le joueur Mikail FIZIR , licence n° 2543880540 possède une double licence :
Une au club : Futsal PAYS VOIRONNAIS n°550893 - **BIEVRE-EST - n°565345**

➤ Le joueur Louis COCHET, licence n°2546726522 possède une double licence :
Une au club : Futsal PAYS VOIRONNAIS n°550893 - **BIEVRE-EST - n°565345**

RESERVE TECHNIQUE

DOSSIER n°2526.249 : Ent. ST SIM ST HIL. 1 / COTE ST ANDRE FC 1 : U17 - D3 / Phase 2 - Poule G: Match n°55335921 du 04/04/2026

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE

➤ La sanction pour trois matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux **trois** premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U19 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.206 : Club : POLIENAS - n°532011 - D5 - POULE B

Le match concerné par cette décision est prévu :

le 24/05/2026 contre IZEAUX 2

- Coup d'envoi : 15 h 00
- lieu : stade RENE PERROUAULT
- Adresse : CHEMIN DE BOUTEY, 38560 CHAMPS SUR DRAC
- surface de jeu : synthétique

DOSSIER n°2526.230 : Club : BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 - Féminines U15 à 8 - D1

Match n° : 54646120 : BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 / VALLEE de l'HIEU 38 - n°581969

Date du match : 23/05/2026

Coup d'envoi : 10 h 00

lieu : stade du TRIEVOZ

Adresse : EYZIN PINET

surface de jeu : herbe

➤ La sanction pour le deuxième match de suspension de terrain sera purgée lors de la première rencontre de championnat à domicile de l'équipe U15 Féminines à 8 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.241 : Club : E.S. MISTRAL - n°564304 - SENIORS - D2 - POULE A

Match n° : 53636989

Date du match : dimanche 24/05/2026

Coup d'envoi : 15 h 00

lieu : stade du NAY

Adresse : LE BOURG D'OISANS

surface de jeu : HERBE

DOSSIER n°2526.171 : Club PONT de CLAIX - n°550854 :

PONT de CLAIX - n°550854 / SASSENAGE - n°504777 : U15 - D2 - POULE A - match n° du 23 mai 2026

Match n° : 55347659

Date du match : samedi 23 mai 2026

Coup d'envoi : ?

lieu : stade Louis MAISONNAT

Adresse : Le PONT de CLAIX

surface de jeu : synthétique

en attente de compléments d'information

DOSSIER n°2526.195 : Club : LES AVENIERES - n°581188

LES AVENIERES - n°581188 / LIERS - n°546354 : SENIORS - D5 - POULE E

Match n° : 54410269

Date du match : 24/05/2026

Coup d'envoi : 12 h 00

Adresse : NIVOLAS

surface de jeu : synthétique

DOSSIER n°2526.252 : Club : VILLENEUVE - n°533035 : équipe D3 - POULE A (saison 2025-2026)

Lors de sa réunion du 19/05/2026, parue au P.V. 755 du 19/05/2026, référence 26/32/01, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain pour l'équipe D3 – POULE A (saison 2025-2026).

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus :

"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

➤ **Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat (saison 2026-2027) de l'équipe D3 - POULE A de la saison 2025-2026.**



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 19 Mai 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°755

Président : Michel Vachetta.

Présents : Annie Brault, Bernard Buosi, Dan Marchal, Michel Vachetta, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Daniel Guillard.

Excusé : Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laura foot.net ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U12 U13

Challenge Festival Isère :

A l'issue des deux plateaux de ½ finale, les clubs de la Murette 3 et de Bourgoin 3 sont qualifiés pour la finale du samedi 30 mai à ST MARCELLIN

La commission remercie les clubs de GIERES et BOURGOIN pour le prêt de leur installation.

Tableau des Montées et Descentes à la fin de la 2° phase :

2025 2026 FIN 2° PHASE	U13
------------------------	-----

D1	
Nombre d'équipes	27
Retour en D2 Equipe réserve	5
Descentes en D2	6
Maintien	16
Retour Critérium	8
Montées de D2	12

Total Equipes	36
D2 2° PHASE	
Nombre d'équipes	54
Montées en D1	12
Descentes en D3	12
Maintien	30
Descentes de D1	11
Montées de D3	13
Total Equipes	54
D3 2° PHASE	
Nombre d'équipes	72
Montées en D2	13
Descentes en D4	15
Maintien	44
Descentes de D2	12
Montées de D4	16
Total Equipes	72

Responsable : DANIEL GUILLARD, TPH 06.87.34.22.88.

U15 A 11

FINALE CHALLENGE U15 Augustin DOMINGUEZ : Eybens 4 / MOS3R 3.

FINALE Coupe Pierre DUBOIS : Mistral Grenoble / La Tour St Clair.

Responsable : BUOSI. BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.

U 17

FINALE Coupe Crédit Agricole : Bourgoin-Jallieu 2 / GP Vézeronce-Huert-Dolomieu.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38

U19

D2 : Seyssins, votre rencontre contre Sassenage est programmée le 23 mai.

FINALE Coupe Noël Pilot : Tour St Clair / USVO Grenoble.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49.

SENIORS

FINALE COUPE MARCHIOL : LA SURE / VILLENEUVE 2.

FINALE CHALLENGE LUCIEN GROS BALTHAZARD : GIERES 2 / LAUZES 2.

Responsable : **Michel VACHETTA : 0625253132.**

VETERANS

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

FINALE VETERANS GRENOBLE : PAYS VOIRONNAIS / VALLEE DE LA GRESSE.

FINALE VETERANS NORD ISERE : BILIEU / LA TOUR ST CLAIR.

Responsable : **GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.**

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie BRAULT**



STADES MUNICIPaux GRENOBLOIS

Mardi 19 mai 2026

Proces-Verbal N° 755

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 29 mai 2026 au lundi 1 juin 2026

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON) ELKAIM

samedi 30 mai 2026

PLATEAU U8 -U9 GF38 3 EQUIPES A 10H30

MATCH SENIORS R3 FC2A / CRAPONNES A 17H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD

lundi 1 juin 2026

MATCH SENIORS ENT A 8 RACHAIS / ST GEORGES COMMIERS A 20H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON

samedi 30 mai 2026

PLATEAU U11 MISTRAL 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U11 3 EQUIPES ASIEG A 10H30

MATCH U12 MISTRAL / MURETTE A 12H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 30 mai 2026

MATCH U18 R1 GF38 / GFA A 17H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) ESPAGNAC

samedi 30 mai 2026

PLATEAU U10 FC2A 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U10 FC2A 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U11 FC2A 3 EQUIPES A 12H30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS

samedi 30 mai 2026

MATCH U18F D1 GF38 / VALLEE GUIERS A 11H

MATCH SENIORS R1 GF38 / RHONE VALLEES A 17H

dimanche 31 mai 2026

MATCH U16 GF38 / CHAMBERY A 15H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE ARGOUGES

samedi 30 mai 2026

PLATEAU U11 BAJA 3 EQUIPES A 10H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO

samedi 30 mai 2026

PLATEAU U8-U9 USVO 3 EQUIPES A 10H

MATCH U12 USVO / SEYSSINET A 12H30



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 19 mai 2026

Procès-Verbal N°755

FORMATIONS 2025-2026

CFI U14-U19 DEDIE AUX FEMININES

Formation **ANNULEE** Faute de participantes

Candidates inscrites au 24/04/2026 :

AVENARD Marie	FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE
BAUDELET CHENAVIER Christelle	FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE
COUDERC Amandine	F.C. BOURGOIN JALLIEU
FREYNET Lidvine	F.C. SUD ISERE
JULIAN Estelle	US GREYS MORESTEL

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26
15/06/2026 St-Priez-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr